INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

PAROISSE
STE-MARIE-MADELEINE

FONDÉE EN 1877

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINTE-MARIE-MADELEINE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, tenue le **lundi 12 février 2024**, à **19 h 30**, à la salle municipale de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, sise au 3355, boulevard Laurier, à Sainte-Marie-Madeleine.

Sont présent(e)s : madame Ginette Gauvin, mairesse
monsieur Yves Chapdelaine, conseiller
madame Christine Gougeon, conseillère
monsieur Daniel Choquette, conseiller
monsieur René Poirier, conseiller
monsieur Patrick Vizien, conseiller
monsieur René-Carl Martin. conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Ginette Gauvin.

Est également présente : Madame Josée Vendette, directrice générale, greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 2024
4. RAPPORT DE CORRESPONDANCE
  4.1. Correspondance 1
  4.2. Correspondance 2
  4.3. Correspondance 3
5. SUIVI DES DEMANDES CITOYENNES
  5.1. Secteur Douville — Demande de réduction de vitesse
6. PÉRIODE DE QUESTIONS
7. LÉGISLATION
  7.1. *Règlement numéro 22-561 modifiant le Règlement numéro 09-369 portant sur le plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains quant à la fonction commerciale* — Adoption
  7.2. *Règlement numéro 23-581 décrétant le règlement général G300 applicable par la Sûreté du Québec* — Adoption
  7.3. *Règlement numéro 23-582 concernant la prévention des incendies* — Étude par le comité incendie
  7.4. *Règlement numéro 24-584 modifiant le Règlement numéro 16-453 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'assujettir l'ensemble de la zone commerciale de la municipalité* — Abandon du projet
  7.5. *Règlement numéro 24-585 modifiant le Règlement numéro 09-370 afin d'exclure certains lots de la zone commerciale* — Adoption du 1er projet
  7.6. Autres règlements en provenance d'autres municipalités
8. ADMINISTRATION
  8.1. Rapport financier — Dépôt

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

8.2. Approbation des comptes à payer

8.3. Suivi et contrôle budgétaire

8.4. Ressources humaines

8.4.1. Pompiers non formés — Embauche et autorisation de formation

8.5. Dépôt de la liste des contrats de plus de 25 000 $ pour l'année 2023

8.6. Règlement de gestion contractuelle — Rapport de la direction générale — Année 2023 — Dépôt

8.7. Financement Règlement numéro 08-361 — Résolution de concordance

8.8. Financement municipal — Appel d'offres — Renouvellement — Adjudication

8.9. ADMQ — Congrès annuel — Autorisation de participation

8.10. Cour municipale — Dépôt des remises du 1er octobre au 31 décembre 2023

8.11. Comptes de taxes — Transmission — Information

8.12. Vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier — Liste

8.13. Déclaration des intérêts pécuniaires des élu.e.s et registre de dons, d'avantages ou d'autres — Réception de toutes les déclarations

8.14. Plan de gestion des actifs municipaux — Mise en place — Confirmation

8.15. Logiciel Gestion des actifs — Abonnement et acquisition — Autorisation

8.16. U.M.Q. — Appel d'offres regroupé – Autorisation de participation

8.17. Nouveau complexe municipal — Réalisation du plan concept et de l'estimation des travaux — Mandat — Octroi

8.18. Salle municipale — FDR — Son et lumière — Autorisation d'acquisition

8.19. RIAM — Remboursement des taxes — Novembre 2023 — Information

8.20. Redevances des matières résiduelles 2023 — Confirmation du versement

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

10. INFRASTRUCTURE ET TRANSPORT

10.1. Rencontres citoyennes — Secteur du Domaine-du-Lac-Huron — 13 février 2024, à 19 h — Annonce

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1. Liste des permis délivrés en janvier 2024

11.2. Rapport des indicateurs de performance du mois de janvier 2024

11.3. Registre 2023 des interventions autorisées sur un cours d'eau — Dépôt

11.4. MRC des Maskoutains — Service de dimensionnement de ponceaux — Annonce

11.5. Rang Saint-Simon — Problématique des adresses — État de la situation

11.6. Cours d'eau Rivière des Hurons, branche 11 — Travaux de nettoyage — Rapport

11.7. Église Sainte-Marie-Madeleine — Avenir — Mise en garde de l'Évêché

11.8. Lot 2 366 301 — CPTAQ — Orientation préliminaire — Dépôt

11.9. Jetez-vous votre argent au bac brun — Information

12. LOISIRS, CULTURE ET SERVICES COMMUNAUTAIRES

12.1. Programme de soutien — Garde pendant la période estivale — Acceptation de notre projet

12.2. Collecte des sapins — Rapport — Dépôt

12.3. Journée de la distribution d'arbres — Annonce

12.4. Fête d'hiver — Report

12.5. MRC des Maskoutains — Mise à jour de la Politique régionale des aîné(e)s — Information

13. DOSSIERS DIVERS

13.1. Groupe Scout 4e l'Avenir inc. — Demande de soutien financier

13.2. Grande consultation Vallée-du-Richelieu et Rouville 2030 — Invitation — 13 février 2024

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DIVERSES/SUIVIS
15. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine siège à la séance ordinaire du lundi 12 février 2024, en présentiel et en présence du public.

Les membres du conseil mentionnés ci-haut sont présents et la séance sera diffusée sur le site Internet de la Municipalité dans les vingt-quatre heures de la séance. Chaque personne s'identifie individuellement. Assiste également à la séance la directrice générale, greffière-trésorière, madame Josée Vendette.

La mairesse, madame Ginette Gauvin, déclare la séance ordinaire du conseil municipal, de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, du 12 février 2024, ouverte à 19 h 30.

Six (6) membres de la communauté sont présents.

2024-02-15

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance, et, qu'ils s'en déclarent satisfaits ;

CONSIDÉRANT la modification proposée au point 7.4, soit l'abandon du projet de règlement numéro 24-584 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Daniel Choquette

APPUYÉ DE : monsieur Patrick Vizien

et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié, séance tenante.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2024-02-16

3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 2024

CONSIDÉRANT le projet de procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 2024 déposé ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Patrick Vizien

APPUYÉ DE : monsieur Yves Chapdelaine

et résolu à l'unanimité :

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 2024 tel que rédigé.

D'AUTORISER la signature dudit procès-verbal par les personnes habilitées à ce faire.

ADOPTÉE

4. RAPPORT DE CORRESPONDANCE

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose le rapport de la correspondance reçue depuis le dernier conseil. Elle attire l'attention des élues et élus et de la population sur certaines correspondances.

Le tout est soumis à titre d'information.

4.1. Correspondance 1

4.2. Correspondance 2

4.3. Correspondance 3

5. SUIVI DES DEMANDES CITOYENNES

La population est invitée à surveiller le bulletin municipal et la page Facebook de la Municipalité, car des rencontres citoyennes auront lieu au cours des deux (2) prochains mois. Les citoyennes et les citoyens sont également invités à se rendre dans le portail SOMUM de la Municipalité pour modifier leurs paramètres de communication et pour s'inscrire aux nouvelles alertes offertes par la Municipalité telles les alertes de matières résiduelles, de publication d'avis public, de déneigement et de loisirs.

5.1. Secteur Douville — Demande de réduction de vitesse

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose une demande de réduction de vitesse dans les rues du secteur Douville.

Le conseil se rencontrera ce printemps pour discuter des demandes de réduction de vitesse.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions ne porte que sur les sujets à l'ordre du jour.

Q : Monsieur Maxime Cayer demande si les activités des commerçants dont les terrains sont visés par l'adoption du *Règlement numéro 24-585 modifiant le Règlement numéro 09-370 afin d'exclure certains lots de la zone commerciale* seront protégés par droits acquis ?

R : La directrice générale, greffière-trésorière, indique que ce sera effectivement le cas, tant et aussi longtemps que l'usage protégé par droits acquis ne cessera pas ou ne sera pas abandonné.

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

Il n'y a pas d'autres questions.

7. LÉGISLATION

2024-02-17

7.1. *Règlement numéro 22-561 modifiant le Règlement numéro 09-369 portant sur le plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains quant à la fonction commerciale* — Adoption

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Maskoutains a adopté, le 14 mai 2003, le Règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est entré en vigueur le 18 septembre 2003 ;

CONSIDÉRANT QUE le 25 novembre 2020, la MRC des Maskoutains a adopté le *Règlement numéro 20-557 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé* (Gestion de la fonction commerciale) ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour les municipalités du territoire de la MRC des Maskoutains d'effectuer dans leurs règlements la concordance avec les modifications apportées par ledit Règlement numéro 20-557 ;

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement numéro 20-557 met à jour la caractérisation et l'analyse de l'offre et de la demande de la fonction commerciale afin d'assurer la consolidation des périmètres urbains existants ;

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement numéro 20-557 retire toute référence à la superficie brute de plancher minimal ou maximal exigé dans l'ensemble des dispositions du SAR et du document complémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement numéro 20-557 reconnait les investissements réalisés en zone agricole pour des activités non agricoles existantes en encadrant la réutilisation des bâtiments non-agricoles existants tout en s'assurant d'une cohabitation harmonieuse avec les usages et les activités agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement numéro 20-557 revoit la gestion de la fonction commerciale sur l'ensemble du territoire de la MRC des Maskoutains ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Patrick Vizien, conseiller, lors de la séance du conseil municipal du 22 août 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE présentation du présent projet de règlement a été faite lors de cette séance ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 5 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'aucune question n'a été posée lors de cette assemblée publique ;

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

CONSIDÉRANT QUE, à la suite de cette assemblée publique de consultation, il a été constaté que la version administrative de la réglementation d'urbanisme n'était pas à jour ;

CONSIDÉRANT la mise à jour de cette version administrative ;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements ont été apportés au projet de règlement, lesquels n'ont pas d'impact sur le projet initial ;

CONSIDÉRANT le projet de *Règlement numéro 22-561 modifiant le Règlement numéro 09-369 portant sur le plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains quant à la fonction commerciale* déposé ;

CONSIDÉRANT l'invitation adressée par avis public à la population pour la tenue éventuelle d'un registre référendaire ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande n'est parvenue à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement demeure inchangé ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Patrick Vizien

APPUYÉ DE : monsieur René-Carl Martin

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le *Règlement numéro 22-561 modifiant le Règlement numéro 09-369 portant sur le plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains quant à la fonction commerciale* tel que finalisé et déposé.

ADOPTÉE

2024-02-18

7.2. *Règlement numéro 23-581 décrétant le règlement général G300 applicable par la Sûreté du Québec* — Adoption

CONSIDÉRANT le projet de *Règlement numéro 23-581 décrétant le règlement général G300 applicable par la Sûreté du Québec* déposé aux membres du conseil ;

CONSIDÉRANT QUavis de motion du présent règlement a été donné par monsieur René-Carl Martin, conseiller, lors de la séance du conseil municipal du 20 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE présentation du projet de règlement a été faite lors de cette séance du 20 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a pour objectif d'assurer une application uniforme et efficiente des règlements municipaux par les agents de la paix et d'éviter l'incompatibilité et la pluralité de règlements portant sur un même sujet sur le territoire des municipalités qui font partie de l'entente relative à la fourniture des services de police par la Sûreté du Québec conclue entre la MRC des Maskoutains et le ministre de la Sécurité publique ;

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Daniel Choquette

APPUYÉ DE : monsieur Patrick Vizien

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le *Règlement numéro 23-581 décrétant le règlement général G300 applicable par la Sûreté du Québec* tel que rédigé.

ADOPTÉE

2024-02-19

7.3. *Règlement numéro 23-582 concernant la prévention des incendies* — Étude par le comité incendie

CONSIDÉRANT le projet *Règlement numéro 23-582 concernant la prévention des incendies* proposé par la MRC des Maskoutains ;

CONSIDÉRANT la pertinence que les municipalités de Sainte-Madeleine et de Sainte-Marie-Madeleine se consultent quant à ce règlement de façon à tenter d'harmoniser leur réglementation ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur René Poirier

APPUYÉ DE : monsieur Yves Chapdelaine

et résolu à l'unanimité :

DE SOUMETTRE le projet de règlement proposé au comité incendie pour fins d'étude et de recommandation.

ADOPTÉE

2024-02-20

7.4. *Règlement numéro 24-584 modifiant le Règlement numéro 16-453 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'assujettir l'ensemble de la zone commerciale de la municipalité* — Abandon du projet

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 16-453 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) adopté le 9 janvier 2017 vise déjà l'ensemble des zones commerciales de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la volonté des membres du conseil municipal était d'assujettir l'ensemble des zones commerciales de la municipalité audit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE cette volonté est rencontrée par le règlement numéro 16-453 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Patrick Vizien

APPUYÉ DE : monsieur René-Carl Martin

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

et résolu à l'unanimité :

D'ABANDONNER la modification du Règlement numéro 16-453 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) proposée par l'adoption du Règlement numéro 24-584.

ADOPTÉE

2024-02-21

7.5. *Règlement numéro 24-585 modifiant le Règlement numéro 09-370 afin d'exclure certains lots de la zone commerciale* — Adoption du 1er projet

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A—19.1)* d'amender, de sa propre initiative, le contenu de ses règlements ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine désire modifier le règlement de zonage numéro 09-370, lequel est entré en vigueur le 7 décembre 2009 pour exclure certains lots sis en zone résidentiel de la zone commerciale ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est soumis à l'examen de conformité des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire de la MRC des Maskoutains ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 22 janvier 2024 par monsieur Yves Chapdelaine, conseiller ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté aux membres du conseil et que des copies ont été déposées à l'intention des membres du conseil et du public à cette date ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le 1er projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents ont reçu le projet de règlement définitif plus de 72 heures avant la séance du conseil municipal ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur René-Carl Martin

APPUYÉ DE : monsieur Yves Chapdelaine

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le 1er projet de *Règlement numéro 24-585 modifiant le Règlement numéro 09-370 afin d'exclure certains lots de la zone commerciale.*

ADOPTÉE

7.6. Autres règlements en provenance d'autres municipalités

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

Il n'y a aucun règlement en provenance d'autres municipalités de déposé ce mois-ci.

8. ADMINISTRATION

8.1. Rapport financier — Dépôt

La directrice générale, greffière-trésorière, madame Josée Vendette, dépose le rapport mensuel financier de la Municipalité. Le tout est soumis à titre de suivi des finances aux membres du conseil.

2024-02-22

8.2. Approbation des comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer soumise aux membres du conseil d'une somme de 662 004,16 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Patrick Vizien

APPUYÉ DE : monsieur Yves Chapdelaine

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER la liste des comptes à payer, totalisant une somme de 662 004,16 $, afin de payer les fournisseurs.

La liste de ces dépenses est incluse dans un registre prévu à cette fin. Elle sert également de registre des dépenses au sens du règlement numéro 12-407 et ses amendements, déléguant au directeur général et au directeur du Service de sécurité des incendies certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, et du règlement numéro 07-350 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

ADOPTÉE

2024-02-23

8.3. Suivi et contrôle budgétaire

CONSIDÉRANT les obligations du règlement numéro 12-407 ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement permet aux élues et aux élus de s'assurer d'une surveillance et d'une analyse budgétaire de rigueur ;

CONSIDÉRANT le suivi budgétaire déposé par la directrice générale, greffière-trésorière, madame Josée Vendette ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Daniel Choquette

APPUYÉ DE : monsieur René-Carl Martin

et résolu à l'unanimité :

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

D'APPROUVER le contenu du rapport tel que présenté. Ledit rapport fait état des dépassements budgétaires constatés sur différents postes. Par ailleurs, le budget total est toujours respecté.

ADOPTÉE

8.4. Ressources humaines

2024-02-24

8.4.1. Pompiers non formés — Embauche et autorisation de formation

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures lancé par les municipalités de Sainte-Madeleine et de Sainte-Marie-Madeleine pour l'embauche de nouveaux pompiers ;

CONSIDÉRANT QUE cet appel de candidatures offre aussi la possibilité aux résidentes et aux résidents de Sainte-Madeleine et de Sainte-Marie-Madeleine de devenir pompier ;

CONSIDÉRANT les curriculums vitae reçus ;

CONSIDÉRANT QUE, parmi ces candidatures, certains candidats sont déjà formés et prêts à servir le service de sécurité des incendies de Sainte-Madeleine et de Sainte-Marie-Madeleine ;

CONSIDÉRANT les entrevues tenues ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service de sécurité des incendies et de la directrice générale, greffière-trésorière ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yves Chapdelaine

APPUYÉ DE : monsieur René Poirier

et résolu à l'unanimité :

DE PROCÉDER à l'embauche de pompiers non formés en les personnes de :

- monsieur François Simard ;
- monsieur Kevin John Cavaleiro ;
- monsieur Marc-Antoine Lamoureux.

DE PROCÉDER également à l'embauche de monsieur Émanuel Simoneau, pompier formé.

ADOPTÉE

8.5. Dépôt de la liste des contrats de plus de 25 000 $ pour l'année 2023

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose la liste des contrats de plus de 25 000 $ conformément aux articles 961.3 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C— 27-1).

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

Cette liste sera publiée sur SEAO et sur le site Internet de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine.

Le tout est soumis à titre d'information.

8.6. Règlement de gestion contractuelle — Rapport de la direction générale — Année 2023 — Dépôt

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose son rapport annuel 2023 portant sur le *Règlement de gestion contractuelle de la municipalité*.

Peu d'appels d'offres et de demandes de prix ont été effectués en 2023, mais, lorsqu'il y en a eu, les dispositions du *Règlement de gestion contractuelle de la municipalité* ont été respectées.

2024-02-25 **8.7. Financement Règlement numéro 08-361 — Résolution de concordance**

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine souhaite emprunter par billets pour la somme totale de 173 400 $ qui sera réalisé le 20 février 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts n°

Pour une somme de $	
08-361	173 400 $

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Daniel Choquette

APPUYÉ DE : monsieur Patrick Vizien

et résolu à l'unanimité :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 20 février 2024 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 février et le 20 août de chaque année ;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)—trésorier(ère) ou trésorier(ère) ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	**31 400 $**	
2026.	**33 000 $**	

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

2027.	**34 600 $**	
2028.	**36 300 $**	
2029.	**38 100 $**	**(à payer en 2029)**
2029.	**0 $**	**(à renouveler)**

ADOPTÉE

2024-02-26 **8.8. Financement municipal — Appel d'offres — Renouvellement — Adjudication**

Date d'ouverture : 12 février 2024
Heure d'ouverture : 10 h
Lieu d'ouverture : Ministère des Finances du Québec
Montant : 173 400 $

Nombre de soumissions : 2
Échéance moyenne : 3 ans et 1 mois
Date d'émission : 20 février 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 20 février 2024, de 173 400 $;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux (2) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

1 — CAISSE DESJARDINS DE LA RÉGION DE SAINT-HYACINTHE

31 400 $ 5,18000 % 2025

33 000 $ 5,18000 % 2026

34 600 $ 5,18000 % 2027

36 300 $ 5,18000 % 2028

38 100 $ 5,18000 % 2029

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,18000 %

2 — FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

31 400 $ 5,10000 % 2025

33 000 $ 4,95000 % 2026

34 600 $ 4,75000 % 2027

36 300 $ 4,70000 % 2028

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

38 100 $ 4,70000 % 2029

Prix : 98,60600 Coût réel : 5,26860 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE LA RÉGION DE SAINT-HYACINTHE est la plus avantageuse ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Daniel Choquette

APPUYÉ DE : monsieur Yves Chapdelaine

et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE LA RÉGION DE SAINT-HYACINTHE pour son emprunt par billets en date du 20 février 2024 d'une somme de 173 400 $ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 08-361. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 $, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**.

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

2024-02-27

8.9. ADMQ — Congrès annuel — Autorisation de participation

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale, greffière-trésorière, est membre de l'*Association des directeurs municipaux du Québec* (ADMQ) ;

CONSIDÉRANT QU'annuellement, l'ADMQ tient son congrès de formation pour et au bénéfice de ses membres ;

CONSIDÉRANT QUE pour 2024, le congrès se tient les 12, 13 et 14 juin 2024, à Québec ;

CONSIDÉRANT le souhait de la directrice générale, greffière-trésorière, de participer à ce congrès ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Daniel Choquette

APPUYÉ DE : monsieur Yves Chapdelaine

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la directrice générale, greffière-trésorière, à participer au congrès de l'*Association des directeurs municipaux du Québec* (ADMQ) les 12, 13 et 14 juin 2024, à Québec.

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

D'AUTORISER le remboursement des dépenses pour le séjour incluant transport, couchers et repas selon la politique en vigueur au sein de la Municipalité.

ADOPTÉE

8.10. Cour municipale — Dépôt des remises du 1er octobre au 31 décembre 2023

La directrice générale, greffière-trésorière, informe les membres du conseil que la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine a reçu un virement bancaire de 5 300 $ à titre de remboursement des amendes perçues pour la période du 1er octobre 2023 au 31 décembre 2023. Cent trente-sept (137) dossiers ont été traités au cours de l'année 2023 par la cour municipale.

Le tout est soumis à titre d'information.

8.11. Comptes de taxes — Transmission — Information

La directrice générale, greffière-trésorière, informe la population que les comptes de taxes municipales seront transmis d'ici la fin du mois de février 2024.

Le tout est soumis à titre d'information.

2024-02-28 **8.12. Vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier — Liste**

CONSIDÉRANT la liste des dossiers à transmettre pour mise en vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier, déposée lors de la présente séance, et pour laquelle, la directrice générale, greffière-trésorière, effectue actuellement des démarches pour recouvrer les montants dus ;

CONSIDÉRANT QUE cette liste comprend seize (16) dossiers potentiels ;

CONSIDÉRANT l'invitation de la MRC des Maskoutains à transmettre les dossiers pour la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier 2024 ;

CONSIDÉRANT la volonté des membres du conseil de percevoir les sommes dues à la municipalité ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Daniel Choquette

APPUYÉ DE : monsieur Yves Chapdelaine

et résolu à l'unanimité :

DE CONFIRMER l'autorisation donnée à la directrice générale, greffière-trésorière, de procéder au recouvrement des impôts fonciers impayés en transmettant à la MRC des Maskoutains les dossiers mentionnés sur la liste.

ADOPTÉE

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

8.13. Déclaration des intérêts pécuniaires des élu.e.s et registre de dons, d'avantages ou d'autres — Réception de toutes les déclarations

La directrice générale, greffière-trésorière, confirme avoir reçu toutes les déclarations des intérêts pécuniaires des élu.e.s de même que les déclarations des apparentés.

Elle confirme également que le tout a été déposé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le tout est soumis à titre d'information.

2024-02-29

8.14. Plan de gestion des actifs municipaux — Mise en place — Confirmation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyennes et aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive ;

CONSIDÉRANT les formations reçues et le travail déjà effectué pour mettre en place ce plan de gestion des actifs municipaux ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yves Chapdelaine

APPUYÉ DE : monsieur René Poirier

et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine confirme son engagement à :

- Élaborer et à mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;
- Transmettre, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au plus tard le 31 décembre 2024, le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.

ADOPTÉE

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

2024-02-30

8.15. Logiciel Gestion des actifs — Abonnement et acquisition — Autorisation

CONSIDÉRANT les travaux en cours pour la réalisation du plan de gestion des actifs municipaux ;

CONSIDÉRANT les travaux effectués pour la mise en place du Plan régionale des infrastructures routières locales de niveau 2 (PIIRL) en collaboration avec la MRC des Maskoutains ;

CONSIDÉRANT le logiciel utilisé pour la réalisation du PIIRL ;

CONSIDÉRANT QUE cet outil est un outil de gestion facilitant pour le plan de gestion des actifs municipaux ;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue pour l'acquisition de ce logiciel et son utilisation ;

CONSIDÉRANT la recommandation d'acquisition formulée par la directrice générale, greffière-trésorière ;

CONSIDÉRANT l'appui offert par le fournisseur et la MRC des Maskoutains pour l'intégration des données ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Daniel Choquette

APPUYÉ DE : monsieur Patrick Vizien

et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER l'offre de services de MAXXUM gestion d'actifs du 23 janvier 2024 portant le numéro 24005.

D'ACQUÉRIR le logiciel de gestion des actifs suivant ladite proposition.

D'ASSUMER les frais relatifs à l'acquisition de ce logiciel et à son déploiement 2024 à même les surplus accumulés non affectés compte tenu que les sommes n'avaient pas été budgétées au budget 2024.

ADOPTÉE

2024-02-31

8.16. U.M.Q. — Appel d'offres regroupé – Autorisation de participation

CONSIDÉRANT les différents appels d'offres pour des achats regroupés effectués par l'U.M.Q. ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine est membre du service d'acquisition de l'U.M.Q. ;

CONSIDÉRANT la pertinence de bénéficier de prix de groupe pour certaines fournitures ;

CONSIDÉRANT QUE les achats seront soumis aux membres du conseil avant de procéder à l'acquisition, laquelle est facultative ;

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur René-Carl Martin

APPUYÉ DE : monsieur Yves Chapdelaine

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la directrice générale, greffière-trésorière, à participer aux différents appels de d'offres réalisés par le service d'acquisition de l'U.M.Q.

ADOPTÉE

2024-02-32

8.17. Nouveau complexe municipal — Réalisation du plan concept et de l'estimation des travaux — Mandat — Octroi

CONSIDÉRANT la volonté des membres du conseil municipal de construire un bureau municipal et un garage sur le terrain de la salle municipale ;

CONSIDÉRANT les plans préliminaires produits ;

CONSIDÉRANT QUE, pour pouvoir déposer le projet dans différents programmes de financement, une estimation du coût des travaux doit être réalisée ;

CONSIDÉRANT le mandat de vérification donné aux ingénieurs en structure, électricité et mécanique ;

CONSIDÉRANT le mandat donné à l'architecte qui avait travaillé sur le projet initial de construction d'un hôtel de ville dans le prolongement de la rue de la Rose-des-Vents ;

CONSIDÉRANT QUE, pour préparer une estimation réaliste, les ingénieurs doivent travailler en collaboration avec l'architecte ;

CONSIDÉRANT la proposition de services reçue des ingénieurs, laquelle vient en complément avec l'offre de services déjà acceptée de l'architecte ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Daniel Choquette

APPUYÉ DE : monsieur Patrick Vizien

et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER l'offre de services reçue le 5 février 2024, laquelle comprend l'ensemble des travaux jusqu'à la conception définitive des plans et devis.

D'AUTORISER sa signature par la directrice générale, greffière-trésorière.

ADOPTÉE

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

2024-02-33

8.18. Salle municipale — FDR — Son et lumière — Autorisation d'acquisition

CONSIDÉRANT les sommes obtenues pour le projet *Pimp ma salle* dans le cadre du Fonds de développement rural (FDR) de la MRC des Maskoutains ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet, la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine faisait la mise à niveau du système de son de la salle municipale ;

CONSIDÉRANT la recommandation de doter la salle municipale d'un éclairage de scène ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue pour la vérification de nos systèmes et l'ajout d'équipements ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Patrick Vizien

APPUYÉ DE : monsieur Yves Chapdelaine

et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER la soumission reçue de Centre de musique Victor datée du 5 février 2024 pour la somme de 5 245,39 $.

DE PRENDRE ACTE que plusieurs des équipements possédés par la Municipalité sont toujours d'actualité, ce qui fait économiser.

ADOPTÉE

8.19. RIAM — Remboursement des taxes — Novembre 2023 — Information

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose une correspondance de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains confirmant le remboursement d'une somme de 2 661,81 $, à titre de remboursement de la TPS et de la TVQ, pour le contrat de gestion des déchets pour le mois de novembre 2023.

Le tout est soumis à titre d'information.

8.20. Redevances des matières résiduelles 2023 — Confirmation du versement

La directrice générale, greffière-trésorière, confirme la réception d'une somme de 51 537,86 $ à titre de redevances pour les matières résiduelles pour l'année 2023.

Le tout est soumis à titre d'information.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

10. INFRASTRUCTURE ET TRANSPORT

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

10.1. Rencontres citoyennes — Secteur du Domaine-du-Lac-Huron — 13 février 2024, à 19 h — Annonce

La directrice générale, greffière-trésorière, rappelle l'invitation adressée aux citoyennes et aux citoyens du Domaine-du-Lac-Huron pour une rencontre avec les membres du conseil le 13 février 2024, à 19 h, à la salle municipale sise au 3355, boulevard Laurier à Sainte-Marie-Madeleine.

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1. Liste des permis délivrés en janvier 2024

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose le rapport mensuel des permis délivrés pour le mois de janvier 2024. Quatre (4) permis ont été délivrés pour une valeur de 62 206 $.

Aucun permis de lotissement n'a été délivré.

Le tout est soumis à titre d'information.

11.2. Rapport des indicateurs de performance du mois de janvier 2024

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose le rapport des indicateurs de performance des requêtes déposées au bureau municipal au mois de janvier 2024.

Le tout est soumis à titre d'information.

11.3. Registre 2023 des interventions autorisées sur un cours d'eau — Dépôt

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose le registre des interventions sur des cours d'eau autorisées en 2023.

Une seule intervention a été autorisée sur le cours d'eau Rivière des Hurons, branche 11. Les travaux qui devaient initialement être réalisés en 2023 ont été réalisés en janvier 2024.

Le tout est soumis à titre d'information.

11.4. MRC des Maskoutains — Service de dimensionnement de ponceaux — Annonce

La directrice générale, greffière-trésorière, informe la population du nouveau service de dimensionnement des ponceaux offert par la MRC des Maskoutains.

Ce service permettra aux gens qui doivent changer un ponceau d'obtenir les calculs hydrauliques et des plans et devis signés-scellés par un ingénieur établissant le dimensionnement de ponceau requis avant de réaliser leurs travaux, et ce, à prix abordable.

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

La directrice générale, greffière-trésorière, rappelle aux citoyennes et aux citoyens que la majeure partie des travaux réalisés en regard de ponceau sont désormais soumis à l'obligation d'obtenir l'opinion d'un ingénieur avant l'obtention d'un permis municipal.

Pour de plus amples informations, la population pourra communiquer avec le service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains ou l'inspecteur municipal de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine.

Le tout est soumis à titre d'information.

11.5. Rang Saint-Simon — Problématique des adresses — État de la situation

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose un rapport sur la problématique des adresses sur le rang Saint-Simon. Au village de Sainte-Madeleine, les adresses sont en ordre croissant à partir de l'autoroute 20. De notre côté, au lieu de poursuivre cette numérotation, nous recommençons une nouvelle numérotation ce qui provoque certains doublons et peut porter à confusion.

La directrice générale, greffière-trésorière, propose l'envoi d'un sondage aux résidentes et aux résidents du rang Saint-Simon pour voir l'intérêt de modifier les adresses pour régler définitivement la problématique.

Le tout est soumis à titre d'information.

11.6. Cours d'eau Rivière des Hurons, branche 11 — Travaux de nettoyage — Rapport

La directrice générale, greffière-trésorière, informe la population que les travaux de nettoyage de la branche 11 du cours d'eau Rivière des Hurons sont terminés. La Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine remercie les citoyennes et les citoyens qui ont collaboré à la réalisation de ces travaux en permettant l'accès aux rives par leurs terrains. Des travaux d'aménagement de rives de cours d'eau seront réalisés ce printemps dans la portion sise près de la rue de la Rose-des-Vents dans le cadre d'un projet d'aménagement des bandes riveraines piloté par la MRC des Maskoutains.

Le tout est soumis à titre d'information.

11.7. Église Sainte-Marie-Madeleine — Avenir — Mise en garde de l'Évêché

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose une correspondance reçue de l'Évêché sur les précautions à prendre dans le cadre du patrimoine religieux que constituent les églises.

Le tout est soumis à titre d'information.

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

11.8. Lot 2 366 301 — CPTAQ — Orientation préliminaire — Dépôt

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose l'orientation préliminaire prononcée par la CPTAQ dans le dossier de demande d'autorisation de détachement d'une partie de lot à des fins de construction résidentielle déposée par monsieur Laplante pour un lot de la montée du 4e Rang.

L'orientation préliminaire refuse ce détachement.

Le tout est soumis à titre d'information.

11.9. Jetez-vous votre argent au bac brun — Information

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose un communiqué émis par la RIAM quant au gaspillage alimentaire.

En partenariat avec J'aime manger, pas gaspiller Canada, la RIAM souhaite contribuer aux efforts de sensibilisation et encourager la population de ses municipalités membres à adopter de saines habitudes qui ont un impact direct sur la réduction du gaspillage alimentaire.

Ce communiqué sera publié dans le prochain bulletin.

La Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine souscrit à cette campagne contre le gaspillage alimentaire.

12. LOISIRS, CULTURE ET SERVICES COMMUNAUTAIRES

2024-02-34

12.1. Programme de soutien — Garde pendant la période estivale — Acceptation de notre projet

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien à des projets de garde pour la relâche scolaire et la période estivale 2024 (Programme), qui vise à soutenir de nouveaux projets ou à bonifier l'offre de garde existante pour les enfants d'âge scolaire, pendant la relâche scolaire et la période estivale 2024, afin de favoriser un meilleur équilibre des responsabilités familiales et professionnelles des parents d'enfants d'âge scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine a présenté une demande d'appui financier au Ministère en 2023-2024 pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la période estivale et les grands congés scolaires ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été acceptée par le Ministère ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Daniel Choquette

APPUYÉ DE : madame Christine Gougeon

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la directrice générale, greffière-trésorière, madame Josée Vendette, à signer la convention d'aide financière au nom de la Municipalité de

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, ainsi qu'à agir à titre de mandataire délégué pour tout suivi ultérieur relatif à l'appui financier obtenu.

ADOPTÉE

12.2. Collecte des sapins — Rapport — Dépôt

La directrice générale, greffière-trésorière, informe les membres du conseil que seize (16) sapins ont été recueillis dans le cadre de la cueillette des sapins tenue en janvier 2024.

Le tout est soumis à titre d'information.

12.3. Journée de la distribution d'arbres — Annonce

La Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine est fière d'annoncer qu'elle tiendra, de nouveau cette année, une journée de distribution d'arbres sur son territoire. Les gens intéressés à donner des vivaces sont invités à communiquer avec la Municipalité.

La journée de la distribution d'arbres aura lieu, le samedi 18 mai 2024, à la salle municipale de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine.

Vu le partenariat existant entre les deux (2) municipalités, les citoyennes et les citoyens de la Municipalité de Sainte-Madeleine sont invités à participer à cette activité.

Le tout est soumis à titre d'information.

12.4. Fête d'hiver — Report

Les municipalités de Sainte-Madeleine et de Sainte-Marie-Madeleine informent les citoyennes et les citoyens que la fête d'hiver, qui devait se tenir le 17 février prochain, est remise.

Lorsque les informations seront connues, elles seront communiquées aux citoyennes et aux citoyens par le biais des bulletins municipaux.

12.5. MRC des Maskoutains — Mise à jour de la Politique régionale des aîné(e)s — Information

La directrice générale, greffière-trésorière, informe la population que la MRC des Maskoutains a mis à jour sa *Politique régionale des aînés*.

En 2020, 21,4 % de la population des dix-sept (17) municipalités composant la MRC des Maskoutains étaient des personnes âgées de 65 ans et plus.

Pour de plus amples informations, consulter le site Internet de la Municipalité ou le site Internet de la MRC des Maskoutains.

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

Le tout est soumis à titre d'information.

13. DOSSIERS DIVERS

2024-02-35

13.1. Groupe Scout 4e l'Avenir inc. — Demande de soutien financier

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier déposée par le Groupe Scout 4e l'Avenir inc. ;

CONSIDÉRANT les sommes budgétées au budget 2024 à ces fins ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur René Poirier

APPUYÉ DE : monsieur Yves Chapdelaine

et résolu à l'unanimité :

DE VERSER une somme de 500 $ au Groupe Scout 4e l'Avenir inc. à titre de soutien financier pour l'année 2024.

ADOPTÉE

13.2. Grande consultation Vallée-du-Richelieu et Rouville 2030 — Invitation — 13 février 2024

Les membres du conseil municipal sont invités à participer à la Grande consultation organisée par la Chambre de commerce de la Vallée-du-Richelieu le 13 février prochain.

Lors de cette Grande consultation, les acteurs clés du développement économique de la région seront invités à se réunir le temps d'une journée pour discuter, échanger et rêver ensemble la grande région de la Vallée-du-Richelieu et de Rouville dans un peu plus de cinq (5) ans, soit en 2030.

Le tout est soumis à titre d'information.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DIVERSES/SUIVIS

Q : Monsieur Réjean Saint-Laurent demande si son voisin devra produire un rapport d'ingénieur pour changer le ponceau qui retarde l'écoulement des eaux sur sa propriété ?

R : La directrice générale, greffière-trésorière, indique que tout dépend du dimensionnement du ponceau, mais que dans le cas à l'étude, il y a de fortes chances pour que le remplacement du ponceau problématique soit assujetti à des plans signés-scellés par un ingénieur.

Q : Monsieur Maxime Cayer demande quels seront les coûts d'acquisition du logiciel de gestion des actifs ?

R : La directrice générale, greffière-trésorière, indique de mémoire que les coûts avoisineront une somme annuelle de 3 000 $ pour l'acquisition, plus une somme

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

de plus au moins 3 000 $ pour l'utilisation du logiciel plus des heures de formation, si besoin est, de l'ordre de 10 000 $.

Après vérification, une somme de 3 000 $ annuellement sera requise pour l'acquisition et l'utilisation du logiciel plus les frais de formation.

2024-02-36 **15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT l'épuisement de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Daniel Choquette

APPUYÉ DE : monsieur Yves Chapdelaine

et résolu à l'unanimité :

DE LEVER la séance ordinaire du conseil municipal, de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, à 20 h 06.

ADOPTÉE

Madame Ginette Gauvin, mairesse

Madame Josée Vendette, directrice générale, greffière-trésorière